

DECISION

OBJET : SAINT MICAUD - Remplacement du pont de la Prêle - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 99 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la communauté urbaine envisage de réaliser les travaux de remplacement du pont de la Prêle situé sur la commune de Saint Micaud,

Considérant la proposition de l'entreprise BOUHET Georges jugée économiquement la plus avantageuse pour les travaux de remplacement du pont de la Prêle situé sur la commune de Saint Micaud,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec l'entreprise BOUHET Georges sis ZI les Muriers 71160 DIGOIN pour le remplacement du pont de la Prêle à Saint Micaud pour un montant de 42 995,00 € HT soit 51 594,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 28 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

